

A la suite d'un échange de notes, datées du 22 décembre 1972 et 3 janvier 1973, et de négociations ultérieures, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Démocratique Allemande ont rendu public le communiqué suivant:

Désirant développer les relations entre le Canada et la République Démocratique Allemande, en accord avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, les gouvernements des deux pays ont convenu d'établir des relations diplomatiques entre les deux pays à date du 1^{er} août 1975 et d'échanger des représentants diplomatiques avec le rang d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à une date à convenir mutuellement.

Les gouvernements des deux pays appliqueront aux relations diplomatiques entre le Canada et la République Démocratique Allemande les dispositions de la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques. Les deux gouvernements faciliteront, sur la base de la réciprocité, l'établissement de leurs missions, en conformité avec leurs lois et règlements respectifs.

Les deux gouvernements sont convenus que, à la suite de l'établissement de leurs relations diplomatiques, des consultations s'engageront aussitôt que possible sur la question des relations commerciales entre les deux pays, et sur la négociation possible d'un accord commercial. Ils sont également convenus d'ouvrir à une époque rapprochée des pourparlers sur les questions consulaires et les questions connexes, telles que la citoyenneté, les voyages et les questions humanitaires afférentes, en gardant à l'esprit, en particulier, les termes et l'esprit de l'Acte Final de Helsinki, du 1^{er} août 1975.

Des pourparlers ultérieurs se tiendront sur d'autres sujets d'intérêt commun à des dates mutuellement convenables.

- 30 -

Helsinki, le 1^{er} août 1975